

COMMUNE DE WOLUWE-ST-PIERRE  
Service de l'Urbanisme  
Avenue Charles Thielemans, 93  
1150 BRUXELLES

V/Réf : EH/kg/S1422  
N/Réf. : AVL/ah/WSP-2.111/s506  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de l'Horizon, 5. Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation du réaménagement intérieur et la transformation de la façade latérale.

Suite à votre courrier du 12 août 2011 sous référence, réceptionné le 22 août dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 7 septembre 2011.

Le dossier concerne une villa réalisée en 1948 selon les plans de l'architecte C. De Raedt. Elle est comprise dans la zone de protection du palais Stoclet ainsi que dans la zone tampon délimitée par l'Unesco dans le cadre de l'inscription de ce bien sur la liste du Patrimoine mondial. La demande vise à régulariser des interventions notamment effectuées en façade latérale.

La Commission n'a pas traité la demande dans le détail **car elle constate que les travaux proposés n'auront pas d'impact sur le bien classé**. Elle considère donc que la présente demande relève plus d'un examen urbanistique que patrimonial (respect du RRU et des autres réglementations en vigueur).

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme I. Leroy) / A.A.T.L. – D.U.